

Formulaire d'examen de l'évaluation environnementale	
Exploitant	ExxonMobil Canada Ltée
Activité	Programmes géophysiques, géochimiques, environnementaux et géotechniques
Lieu (étendue géographique)	Partie est de Terre-Neuve– Grands Bancs Nord, Talus nord-est, Passe flamande, Bonnet flamand et Bassin Orphan
Portée temporelle	Entre le 1 ^{er} mai et le 30 novembre de chaque année sur la période 2015-2024
Date de soumission de la description du projet	2 février 2015
Date de publication du document d'orientation	2 mars 2015

Coordonnateur de l'EE Est-ce qu'une détermination de l'importance des effets négatifs sur l'environnement a été effectuée sur ce projet par le passé?

(Cocher une seule réponse) OUI NON

Numéro de dossier : 24006-020-003		
Documents évalués	Titre	Date
Rapport d'EE	<i>Évaluation environnementale des programmes géophysiques, géochimiques, environnementaux et géotechniques entrepris dans la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve sur la période 2015-2024</i>	Juillet 2015
Version finale de l'EE ou addenda et modification	<i>Addenda et modification à l'évaluation environnementale des programmes géophysiques, géochimiques, environnementaux et géotechniques entrepris dans la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve sur la période 2015-2024</i>	Mai 2016

Détermination de l'importance des effets négatifs sur l'environnement

√ Le projet ne provoquera probablement pas d'effet négatif important sur l'environnement.

Le projet provoquera probablement des effets négatifs importants sur l'environnement qu'on ne peut pas justifier dans les circonstances.

Le projet provoquera probablement des effets négatifs importants sur l'environnement qu'on peut justifier dans les circonstances.

On ignore si le projet entraînera des effets négatifs importants sur l'environnement ou des préoccupations publiques justifiant une référence à un médiateur ou un comité de révision.

MINISTÈRES/ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONCERNÉS

√ Pêches et Océans Canada

√ Environnement et Changement climatique Canada

√ Ministère de la Défense nationale

√ Transports Canada

√ Santé Canada

√ Ressources naturelles Canada

√ Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve-et-Labrador

√ Ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador

√ Ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador

√ Autre (veuillez préciser : One Ocean, FFAW-Unifor, Ocean Choice International, Association of Seafood Producers)

**CONDITIONS RECOMMANDÉES AUX FINS
D'AUTORISATION**

En tant que condition d'autorisation, l'exploitant devra mettre en œuvre et honorer les mesures d'atténuation et engagements pris lors de l'évaluation environnementale.

On recommande que les conditions suivantes soient jointes aux autorisations accordées par l'Office pour le programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique, comme on l'indique dans les rapports d'EE évoqués ci-dessus.

- L'exploitant doit mettre en œuvre ou faire en sorte de mettre en œuvre toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures relatives à la protection de l'environnement incluses ou mentionnées dans la demande, dans l'évaluation environnementale des programmes géophysiques, géochimiques, environnementaux et géotechniques entrepris dans la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve sur la période 2015-2024 (Amec Foster Wheeler, juillet 2015), et dans l'addenda et la modification à l'évaluation environnementale des programmes géophysiques, géochimiques, environnementaux et géotechniques entrepris dans la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve sur la période 2015-2024 (Amec Foster Wheeler, mai 2016).
- L'exploitant, ou ses entrepreneurs, doit fermer le réseau de canons à air sismiques si un mammifère marin ou une tortue de mer reconnue comme étant en voie de disparition ou menacée (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est observé dans la zone de sécurité pendant les procédures de montée en puissance et lorsque le réseau est actif. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 m, mesuré à partir du centre du réseau de canons à air.
- D'ici le 31 janvier 2017, l'exploitant doit présenter à l'Office un rapport décrivant la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et des observations de la faune faites dans le cadre de son programme de 2016.

SIGNATURE

Copie originale signée par

Elizabeth Young

9 juin 2016

Coordonnatrice de l'EE

Copie originale signée par

Dave Burley

9 juin 2016

Directeur des affaires environnementales